

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE (CIVC) POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2027

Le CIVC a demandé une extension de ses cotisations interprofessionnelles pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIVC – CVO 2027 » ;

soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

Période : janvier à décembre 2027

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en € + charges communes au prorata

<i>a - Connaissance de la production et des marchés</i>	
CVI / études économiques / connaissance des marchés / panels	2 501 368,76 €
<i>b- Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales</i>	sans objet
<i>c- Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</i>	
suivi de la contractualisation	66 774,39 €
<i>d - Commercialisation</i>	sans objet
<i>e - Protection de l'environnement</i>	
biodiversité / viticulture durable	3 083 975,33 €
<i>f - Actions de promotion et de mise en valeur de la production</i>	
bureaux à l'étranger / actions de promotion / formation et éducation / UNESCO / communication digitale	8 428 931,61 €
<i>g - Mesures de protection de la viticulture biologique et de l'AOC Champagne</i>	
délivrance des certificats d'origine / actions de protection de l'AOC Champagne	3 625 181,79 €
<i>h - Recherche visant à valoriser les produits , notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</i>	sans objet
<i>i - Etudes visant à améliorer la qualité des produits</i>	
qualité de la vendange / pressurage / technologie vinicole / perméabilité au gaz	5 847 433,58 €
<i>j - Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation de l'environnement</i>	
entretien des sols / aménagements hydrauliques	3 885 268,05 €
<i>k - Définition de qualité minimales et définitions de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage</i>	sans objet
<i>l - Utilisation de semences certifiés et contrôle de qualité des produits</i>	
SAQ / observatoire de la qualité	53 419,51 €
<i>m - Sécurité sanitaire</i>	
contaminants endogènes et exogènes / cartographie / veille	340 549,40 €
<i>n - Gestion des sous-produits</i>	
traitement des effluents vinicoles / gestion des déchets	267 097,57 €
	28 100 000,00 €

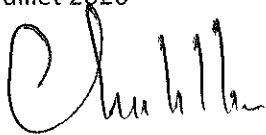
Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Fait générateur : vendange 2026 / ventes du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027

Taux des contributions : 4,36 € pour 100 kg et 4,87 € pour 100 bouteilles

Opérateurs qui supportent le paiement : vendeurs et acheteurs de raisins / opérateurs qui commercialisent les bouteilles

Fait à Epernay, le 22 juillet 2026



David CHATILLON



Maxime TOUBART

Présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne

CONTRIBUTIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES DU COMITE CHAMPAGNE
s'appliquent à la vendange 2026 et aux expéditions de bouteilles du 01.10.2026 au 30.09.2027

RAISINS VENDUS (pour 100 kilos)		QUOTE PART ACHETEUR	
QUOTE PART VENDEUR			
CONTRIBUTION ASSUJETTEE TVA	CONTRIBUTION NON ASSUJETTEE	CONTRIBUTION ASSUJETTEE TVA	CONTRIBUTION NON ASSUJETTEE
1,96 €	0,55 €	1,44 €	0,41 €
2,51 €		1,85 €	
TOTAL HT COMITE CHAMPAGNE		4,36 €	

sous-total des quotes-parts

4,36 €

RAISINS CONSERVES (pour 100 kilos)	
CONTRIBUTION ASSUJETTEE TVA	CONTRIBUTION NON ASSUJETTEE
1,96 € + 1,44 €	0,55 € + 0,41 €
3,40 €	0,96 €
4,36 €	

SORTIES DE BOUTEILLES (pour 100 bouteilles)	
CONTRIBUTION ASSUJETTEE TVA	CONTRIBUTION NON ASSUJETTEE
3,80 €	1,07 €
4,87 €	

David Chatillon

David CHATILLON
Présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne

Fait à Epernay, le 22 juillet 2026

Maxime Toubart

Maxime TOUBART



DÉCISION

N° 200

relative au financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne pour l'exercice budgétaire 2027

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne,

- Vu le règlement (UE) n° 1308-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, tel que modifié,
- Vu la loi du 12 avril 1941 portant création d'un Comité interprofessionnel du vin de Champagne, telle que modifiée,
- Vu le décret n° 2007-103 du 25 janvier 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité interprofessionnel du vin de Champagne,
- Vu le cahier des charges de l'Appellation d'origine contrôlée « Champagne », tel que modifié et homologué,
- Vu la délibération du bureau exécutif en date du 22 juillet 2026,

décide :

Article 1 – Financement du Comité interprofessionnel du vin de Champagne

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne perçoit quatre contributions destinées à assurer le financement des actions qu'il conduit et la couverture de ses charges au titre de l'exercice budgétaire 2027.

Article 2 – Assiette des contributions

Les deux premières contributions sont assises sur les quantités de raisins récoltées à la vendange 2026 et destinées à l'élaboration de vins revendiqués en appellation d'origine contrôlée Champagne. Les quantités issues de la vendange 2026 et soumises à une mesure de mise en réserve ne sont pas assujetties à ces contributions qui s'appliquent, par contre, aux quantités soumises à toute sortie de la réserve destinée à compléter les quantités issues de la vendange 2026.

Les contributions sur les raisins sont acquittées :

- par les récoltants pour les raisins qu'ils conservent et pour les raisins qu'ils vendent ;
- par les négociants pour les raisins qu'ils récoltent et pour les raisins qu'ils achètent.

Les deux autres contributions sont assises sur les sorties en bouteilles de vins à appellation d'origine contrôlée Champagne effectuées entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027.

Les contributions sur les bouteilles sont acquittées par les récoltants, les coopératives et les négociants.

DC 	MT 
---	---

Article 3 – Taux des contributions sur les raisins

Le taux de la contribution sur les raisins destinée au financement des missions de suivi économique et administratif de la filière, de la protection de l'appellation Champagne et des charges administratives est de 0,96 euro par 100 kilogrammes de raisins. Lorsque les raisins font l'objet d'une transaction, la contribution est acquittée à raison de 0,55 euro par 100 kilogrammes de raisins par les récoltants vendeurs et de 0,41 euro par 100 kilogrammes de raisins par les négociants acheteurs.

Le taux de la contribution sur les raisins destinée au financement des prestations techniques, de communication et d'études économiques est de 3,40 euros hors taxes par 100 kilogrammes de raisins. Lorsque les raisins font l'objet d'une transaction, la contribution est acquittée à raison de 1,96 euro hors taxes par 100 kilogrammes de raisins par les récoltants vendeurs et de 1,44 euro hors taxes par 100 kilogrammes de raisins par les négociants acheteurs.

Article 4 – Taux des contributions sur les bouteilles

Le taux de la contribution sur les bouteilles destinée au financement des missions de suivi économique et administratif de la filière, de la protection de l'appellation Champagne et des charges administratives est de 1,07 euro par 100 équivalents-bouteilles de 75 centilitres.

Le taux de la contribution sur les bouteilles destinée au financement des prestations techniques, de communication et d'études économiques est de 3,80 euros hors taxes par 100 équivalents-bouteilles de 75 centilitres.

Article 5 – Détermination des contributions

Les récoltants, les coopératives et les négociants fournissent au Comité interprofessionnel du vin de Champagne toutes les informations nécessaires à la détermination du montant des contributions auxquelles ils sont assujettis. En cas de refus, le Comité interprofessionnel du vin de Champagne procède à une évaluation d'office du montant de la contribution due sur la base de la déclaration de récolte pour les contributions sur les raisins et sur la base de la déclaration récapitulative mensuelle pour les contributions sur les bouteilles.

Article 6 – Recouvrement des contributions

Toutes les contributions sont recouvrées par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne. Elles sont dues, au plus tard, trente jours après chaque mise en recouvrement. En cas de retard dans le paiement, le Comité interprofessionnel du vin de Champagne applique une majoration de retard. Son montant est calculé par jour de retard sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur publié au Journal officiel.

Fait à Epernay, le 22 juillet 2026

Les présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne

David Chatillon et Maxime Toubart

